

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 24 JUILLET 1901.

Rapport de la Commission des Finances et des Travaux publics chargée d'examiner 1° le Projet de Loi contenant le règlement définitif du Budget de l'exercice 1896; 2° le Projet de Loi contenant le règlement définitif du Budget de l'exercice 1897.

(Voir les n° 8, 97 et 194, session de 1900-1901, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Chevalier DESCAMPS, Président; CANTILLION, CAPPELLE, LE CLEF et MESENS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a déposé, le 24 novembre 1899, le Projet de Loi contenant le règlement définitif du Budget de l'exercice 1896, mais, par suite de la dissolution des Chambres, et conformément à l'article 1^{er} de la loi du 1^{er} juillet 1893, ce projet a dû être considéré comme non avenu. En conséquence, il a été représenté aux Chambres le 20 février 1901, dans la même forme et le même ordre que les budgets de l'exercice 1896.

A la séance de la Chambre des Représentants du 20 novembre 1900, M. le Ministre des Finances et des Travaux publics a déposé le Projet de Loi réglant définitivement le Budget de l'exercice 1897.

Les renseignements et développements prescrits par l'article 26 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat sont joints à l'un et à l'autre Projets de Loi.

Pour l'exercice 1896, un crédit de fr. 3,894,074-23 est sollicité pour couvrir les dépenses des services ordinaires de l'exercice 1896, effectuées au delà des crédits ouverts par différentes lois, dont l'énumération est faite à l'article 2 du Projet de Loi.

Pour l'exercice 1897, le crédit demandé pour liquider les dépenses faites au delà de quelques allocations budgétaires est de fr. 1,432,713-18.

Les dépenses sur crédits non limitatifs présentent en 1896, comparativement à celles de même nature du budget antérieur, une augmentation de fr. 2,861,843-27.

En 1897, il y a une diminution de fr. 657,667-97 sur ces mêmes crédits, mis en regard de ceux du budget précédent.

La répartition de l'augmentation et de la diminution de ces crédits d'un exercice à l'autre est indiquée dans les tableaux annexés à l'exposé des motifs de chacun des projets de loi.

La Cour des Comptes a déjà admis, après examen, les résultats des comptes définitifs des budgets des exercices 1896 et 1897, tels qu'ils ont été établis par le Département des Finances.

Ces résultats sont fixés comme suit :

	1896.	1897.
Recettes fr.	388,657,582 54	430,839,643 64
Dépenses	382,554,295 98	425,068,629 21
Boni . . fr.	6,403,286 56	5,771,014 43

Les excédents des recettes sur les dépenses avaient été en :

1895 de fr.	7,316,833 05
1894 —	9,260,196 34
1893 —	7,584,103 43

Votre Commission a l'honneur, Messieurs, de vous proposer l'adoption de ces comptes, ainsi que l'a fait la Chambre des Représentants, à l'unanimité des membres présents, en séance du 10 juillet 1901.

Le Rapporteur,
EDMOND MESENS.

Le Président,
Chevalier DESCAMPS.